



AVIS PUBLIC

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (bâtiments d'intérêt patrimonial)

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes habiles à voter de la municipalité et susceptibles d'être intéressées par la modification du plan d'urbanisme introduite par le Règlement RV-1440-008 modifiant le tableau des sites et immeubles d'intérêt patrimonial du Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Le conseil municipal a adopté le 10 septembre 2024, la résolution 2024-09-514 indiquant qu'à l'exception du règlement ci-dessous décrit, la modification au Plan d'urbanisme de la Ville introduite par le Règlement RV-1440-008 ne nécessite aucune modification aux règlements d'urbanisme, pour les rendre conformes au plan.

RÈGLEMENT RV-1447-029 MODIFIANT L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Conformément au plan d'urbanisme modifié par le Règlement RV-1440-008, le Règlement RV-1447-029 met à jour le tableau des bâtiments d'intérêt patrimonial présents sur le territoire de la Ville.

Le Règlement RV-1447-029 a été soumis à la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de sa conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire.

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de la résolution 2024-09-514 au plan d'urbanisme modifié.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement au plan.

CONSULTATION

Toute personne intéressée peut consulter la résolution indiquée dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, aux heures régulières de bureau.

Boisbriand, ce 18 septembre 2024.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.60